

**DECISION DU PRESIDENT**

**Suivi agronomique des boues de la STEP de Pont-Audemer**

**Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-5 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la procédure de commande publique pour le marché de « Suivi agronomique des boues de la STEP de Pont-Audemer » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 07 juin 2022,

**CONSIDERANT** que 5 offres, dont une en double, ont été reçues dans les délais,

**SACHANT** que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 point pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique,

**TENANT COMPTE** du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

- |   |   |
|---|---|
| 1. SEDE ENVIRONNEMENT avec 95 points                | 3. CHAMBRE D'AGRICULTURE DE<br>NORMANDIE avec 92.2 points |
| 2. VALTERA MATIERES ORGANIQUES<br>avec 94.30 points | 4. SUEZ ORGANIQUE avec 87.3 points                        |

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de « Suivi agronomique des boues de la STEP de Pont-Audemer » à la société SEDE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé Immeuble MAC - 6 avenue des Hauts Grigneux à GARGENVILE (78 440).

**Article 2 :** Le marché est attribué à prix forfaitaire annuel. Il est fixé à 5 143 € HT soit 6 171.60 € TTC.

**Article 3 :** Le marché débute à compter du 27 juin 2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 26 juin 2023. Il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an.

**Article 4 :** Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société titulaire du marché.

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 27 juin 2022

Le Président,

Michel LEROUX

